

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'HABITAT ET DES TRAVAUX PUBLICS

**ARRETE N° 19308 /2019-MAHTP**

fixant les documents-types relatifs à l'alignement et au permis de construire

**LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'HABITAT ET DES TRAVAUX PUBLICS,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et les fonctionnements des Collectivités territoriales décentralisées ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;

Vu la loi n°2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;

Vu la loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-052 du 3 février 2016 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, notamment en ses articles 14, 144 à 151 ;

Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-1410 du 24 juillet 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-063 du 1<sup>er</sup> février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics ainsi que l'organisation générale de son ministère ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat.

**ARRETE :**

**Article premier.-** Les documents-types relatifs à l'alignement, au permis de construire et au certificat de conformité sont dressés conformément aux dispositions des documents annexés au présent arrêté.

**Article 2.-** Ces documents- types sont constitués de :

- I- Modèles et formulaires en matière d'alignement comportant la demande d'alignement et de nivellement de la voie publique, le récépissé, le procès-verbal d'alignement et de nivellement ;
- II- Modèles et formulaires en matière de permis de construire et d'accord préalable comportant la demande de permis de construire, la demande d'accord préalable, la feuille de suivi et de traitement de dossier à la Mairie, le récépissé, l'arrêté communal accordant le permis de construire, l'arrêté régional accordant le permis de construire, et l'arrêté ministériel accordant le permis de construire ;
- III- Modèle et formulaire en matière de certificat de conformité comportant la déclaration d'achèvement des travaux, l'attestation de conformité, le procès-verbal de récolement, l'arrêté communal accordant le certificat de conformité.

**Article 3.-** Les documents-types relatifs à l'alignement, au permis de construire et au certificat de conformité sont applicables aux actes administratifs des autorités compétentes prévues par la loi n°2015-052 du 3 février 2016 susvisée relative à l'urbanisme et l'habitat

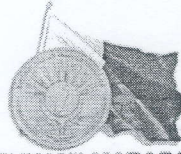
**Article 4.-** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées, notamment celle de l'annexe de l'arrêté n°3.321 du 27 décembre 1963 fixant les modalités d'enregistrement des permis de construire.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le



Hajo ANDRIANAINARIVELO



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fidivana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'HABITAT ET DES TRAVAUX PUBLICS

----

-----

# I MODELES ET FORMULAIRES EN MATIERE D'ALIGNEMENT

# MODELE F-1

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

*Fitiavana- Tanindrazana- Fandrosoana*

Province de .....

Région de.....

District de .....

Commune de.....

## DEMANDE D'ALIGNEMENT ET DE NIVELLEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

(à établir en 2 exemplaires)

Je, soussigné,

Nom et prénoms (ou raison sociale) : .....

Adresse : ..... tél. ....

{du

Sollicite l'alignement et le nivellement de la voie publique en bordure {des (1) terrains ci-dessous désignés :

- Cadastre- immatriculation : .....
- Situation (adresse) : .....
- Superficie : .....

Ci-joint :

- un plan parcellaire délivré par le service topographique avec plan de repérage (en coordonnées Laborde) ;
- un certificat de situation juridique.

Je déclare formuler la présente demande en qualité de (propriétaire, mandataire, locataire)

..... A ....., le .....

(Signature)

**N.B :** Dans le cas où la demande est formulée en qualité de mandataire ou locataire, cette qualité est attestée par un mandat dans le premier cas, par une copie de bail ou une autorisation écrite dans le deuxième cas.

(1) Rayer la mention inutile.

## MODELE F- 2

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA

*Fitiavana -Tanindrazana-- Fandrosoana*

Province de .....

Région de.....

District d.....

Commune d .....

### PROCES-VERBAL

D'opération d'alignement et de nivellement dressé par le service de  
(1) .....

Je soussigné.....

Représentant le.....

Sur la demande de M .....

{son

Enregistrée sous n° ....., ayant sollicité l'alignement et le nivellement de la voie  
bordant {ses (1) terrains ci-dessous désignés: Cadastre - immatriculation

..... Situation

(adresse): ..... {le

certifie avoir implanté sur {les (1) dits terrains : 1° L'alignement, conformément à l'extrait du  
plan d'alignement joint au présent procès-verbal ; 2° Le nivellement de la voie fixée à la cote

.....

par rapport au

.....

Dressé le .....

à.....

Signature:

Vu:

Le chef de service.....

Vu:

Le Maire,

(1) Rayer les mentions inutiles.

## MODELE F-3

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
*Fitiavana-Tanindrazana - Fandrosoana*

Province de .....

Région de.....

District d .....

Commune d .....

RECEPISSE N°.....

Il est donné récépissé à la demande d'alignement et de nivellement de la voie publique (1),  
reçue ce jour

de M .....

Adresse.....

{le

et concernant {les (1) terrain immatriculé .....

La demande a été enregistrée sous dossier n°.....

Le Maire,

**Nota :** Le récépissé sera établi sur un carnet à souche dont le feuillet détachable est remis  
au demandeur.

(1) Rayer les mentions inutiles.

## MODELE F- 5

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

*Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana*

Province de .....

Région de.....

District de.....

Commune de.....

DOSSIER N° .....

(à établir en trois exemplaires)

### DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**(Commune)**

N°.....

#### DEMANDEUR

Nom et prénoms (ou raison sociale): .....

Adresse:.....Tél.....

#### TERRAIN

Adresse : ..... Superficie: .....

Cadastre: .....immatriculation : .....

.....  
Nom du propriétaire

.....  
.....

.....  
Adresse du propriétaire:

.....  
.....

Le terrain est-il situé dans un lotissement? Oui- Non. ....

Servitudes publiques ou privées grevant le terrain:

.....  
.....

# MODELES ET FORMULAIRES EN MATIERE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

REPUBLIQUE MALAGASY  
Filiavara-Tanjandrazana-Fandrosoana

Province de .....

Région de .....

District de .....

Commune de .....

DOSSIER N° .....  
(à établir en trois exemplaires)

## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(Commune)

N° .....

DEMANDEUR

Nom et prénoms (ou raison sociale) .....

Adresse .....

Tel. ....

TERRAIN

Adresse .....

Superficie .....

Cadastre : immatriculation : .....

Nom du propriétaire .....

Adresse du .....

Le terrain est-il situé en zone d'habitat ? Oui - Non .....

Situations particulières ou autres devant le terrain : .....

### TRAVAUX OBLIGATOIRES A REALISER

Les travaux à réaliser devront obligatoirement respecter les prescriptions techniques des règlements généraux des constructions en vigueur en matière de sécurité, de sauvegarde, d'hygiène et d'esthétique (Article 182 LUH) et en conformité des spécifications du guide méthodologique pour la prise en compte des enjeux de résilience et d'adaptation au changement climatique dans la planification urbaine.

### ETUDE ET REALISATION DES TRAVAUX

Architecte chargé de l'étude et de la surveillance des travaux

M..... (1)

Entrepreneur chargé de l'exécution des travaux :

..... (1)

M.....

N° d'inscription R. C. : .....

Etude et exécution assurées par

M..... (1)

Montant des travaux (non compris honoraires d'architecte et frais d'acquisition du terrain)

.....

.....

Durée probable d'exécution des travaux

.....

(1) Rayer les mentions inutiles

### RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°2015-052 DU 3 FEVRIER 2016 RELATIVE A L'URBANISME ET A L'HABITAT :

**Article 182.-** L'instruction du permis de construire porte sur :

1. la localisation, la nature, l'importance, le volume, l'implantation, l'aspect général des constructions projetées et leur harmonie avec le paysage urbain et les lieux environnants, compte tenu du règlement national d'urbanisme, des prescriptions d'urbanisme et des servitudes administratives de tous ordres, applicables à l'emplacement considéré ainsi que des équipements publics et privés existants ou prévus ;
2. le respect des règlements généraux de construction en vigueur en matière de sécurité, de sauvegarde, d'hygiène et d'esthétique

**Article 193.-** Lorsque la demande de permis de construire a pour objet la construction d'immeubles d'habitation, l'arrêté de permis de construire contient l'indication expresse des obligations mises à la charge du constructeur.

**Article 210.-** Dans le cas où les travaux ont été exécutés sans le concours d'un architecte, une commission dont les membres seront nommés par arrêté du Ministre en charge de l'urbanisme et de l'habitat procède au recollement des travaux. Ce recollement a pour but de vérifier si les constructions satisfont aux conditions imposées par les règlements en vigueur et par le permis de construire.

Dans le cas où les travaux ont été soit dirigés par un architecte, soit exécutés sous le contrôle d'un fonctionnaire public, ceux-ci certifient la conformité de travaux.

La déclaration est transmise au représentant du Service régional en charge de l'urbanisme et de l'habitat, qui s'assure de la conformité des travaux avec les dispositions du permis de construire.

Un recollement des travaux peut être effectué d'office, notamment lorsque la déclaration n'a pas été effectuée à la mairie dans le délai de trente jours imparti au premier alinéa du présent article ou lorsque le délai d'exécution prévu au permis de construire est dépassé.

Si le recollement fait apparaître que les travaux n'ont pas été effectués dans les conditions réglementaires ou que les travaux d'aménagement mis à la charge du constructeur n'ont pas été réalisés, l'intéressé est avisé par le représentant du Service régional en charge de l'urbanisme et de l'habitat et le certificat de conformité ne peut lui être accordé. Cet avis rappelle les sanctions encourues.

| NATURE DES TRAVAUX                                               | AFFECTATION DU BATIMENT                                 | SUR   |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------|
| Construction .....                                               | Usage d'habitation ..... <input type="checkbox"/> ..... | De l  |
| .....                                                            | Usage industriel ..... <input type="checkbox"/> .....   | ..... |
| Surélévation-Addition .....                                      | Usage commercial ..... <input type="checkbox"/> .....   | Des   |
| .....                                                            | .....                                                   | exist |
| Modification de distribution intérieure .....                    | .....                                                   | Des   |
| .....                                                            | Usage de Bureaux ..... <input type="checkbox"/> .....   | ..... |
| Modification de façade .....                                     | Usage Agricole ..... <input type="checkbox"/> .....     | ..... |
| .....                                                            | Bâtiment Public ..... <input type="checkbox"/> .....    | De p  |
| Annexes .....                                                    | .....                                                   | exist |
| .....                                                            | .....                                                   | De p  |
| Clôtures .....                                                   | .....                                                   | cons  |
| .....                                                            | .....                                                   | ..... |
| .....                                                            | .....                                                   | ..... |
| .....                                                            | .....                                                   | Ren:  |
| .....                                                            | .....                                                   | Occi  |
| .....                                                            | .....                                                   | Loca  |
| .....                                                            | .....                                                   | Vent  |
| (Marquer d'une croix les cases utiles dans chacune des colonnes) |                                                         | (A c  |

Liste des pièces constituant le dossier

- 1.....
- 2.....
- 3.....
- 4.....
- 5.....
- 6.....

Je

Je c  
qual

A  
le....

N  
en c  
quali  
cas p  
dans  
A  
l'app  
prés

## MODELE F- 6

### FEUILLE DE SUIVI ET DE TRAITEMENT DU DOSSIER A LA MAIRIE DE .....

La présente demande d'alignement(1), de permis de construire (1), a été reçue et enregistrée le.....

Sous dossier n° .....

Récépissé n° .....

(1) Rayer la mention inutile

#### AVIS DES SERVICES INSTRUCTEURS DU DOSSIER

| DESIGNATION DU SERVICE | AVIS<br>(Il peut être joint des notes<br>annexes aux AVIS) | VISAS |
|------------------------|------------------------------------------------------------|-------|
|                        |                                                            |       |

## MODELE F- 6 bis

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
FITIAVANA- TANINDRAZANA- FANDROSOANA

Province de.....

Région de.....

District de .....

Commune de.....

RECEPISSE N° .....

Il est donné récépissé de la : Demande de permis de construire (1) ;

Demande de permis de construire (1) ;

Déclaration d'achèvement de travaux (2);

Demande de lotissement (1)

Reçue ce jour de Monsieur .....

Adresse : .....concernant  
des travaux à exécuter (1) exécutés (1),

Sis à .....

Sur le terrain immatriculé : .....

La demande a été enregistrée sous dossier n° .....

Le Maire,

*Nota - Le récépissé sera établi sur un carnet à souche dont  
le feuillet détachable est remis au demandeur.*

*(1)Rayer les mentions inutiles.*

*(2)A compléter pour les demandes autres que celles mentionnées.*

# MODELE F- 10

REPOBLIKAN'MADAGASIKARA

Fitiavana-Tanindrazana- Fandrosoana

Province de .....

Région de .....

District de .....

Commune de .....

## ARRETE COMMUNAL N°.....

accordant le permis de construire

PETITIONNAIRE :

M. ....

demeurant à .....

Le Maire de la Commune d.....

Dossier n° .....

déposé le .....

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2015-052 du 3 février 2016 relative à l'urbanisme et l'habitat et ses textes d'application

Vu la demande n° ....., de M.....en date du.....;

Vu l'avis favorable des services municipaux ;

Vu le Décret n°2004-167 du 3 février 2004 modifiant le décret 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des Investissement avec l'environnement.

Vu l'autorisation de l'Alignement

Vu la CSJ de la propriété.....en date du .....

Vu l'avis favorable du représentant du service en charge de l'urbanisme et de l'habitat ;

Vu l'avis favorable émis par les services administratifs intéressés,

### ARRETE :

**Article premier.-** Le permis de construire est accordé à M. ....  
Domicilié à....., agissant en qualité de (propriétaire,  
mandataire, locataire)  
pour l'exécution de travaux de .....

à usage de .....  
projetés sur l'immeuble }  
le terrain } (1) situé à ....., titre n° .....  
Commune d .....  
Appartenant à .....  
dans un délai de .....

**Article 2.-** A charge par le demandeur de se conformer aux plans et documents annexés au présent permis, aux dispositions législatives en matière de construction et aux conditions spéciales suivantes.

**Article 3.-** Les taxes relatives aux travaux ci-dessus désignés qui s'élèvent à un montant de ....., devront être versées à la caisse du receveur communal de ladite Commune dès la notification du présent arrêté.

**Article 4.-** Mention de la délivrance du permis de construire doit être affichée sur le terrain, par les soins du demandeur, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Les noms du propriétaire, ainsi que ceux de l'architecte et de l'entrepreneur, s'il en existe, le numéro et la date de la délivrance du permis de construire doivent figurer sur un panneau.

**Article 5.-** Le présent permis de construire est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de un an conformément aux dispositions de l'article 196 de la LUH. Il en est de même si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à un an. Le Ministre des travaux publics ou le préfet peut faire effectuer les travaux d'office aux frais et risques du bénéficiaire des travaux.

**Article 6.-** Dans un délai de trente jours à dater de l'achèvement des travaux, le bénéficiaire du permis de construire doit adresser au maire de la commune où la construction a été réalisée une déclaration d'achèvement des travaux.

**Article 7.-** Dans le cas où les travaux ont été soit dirigés par un architecte, soit exécutés sous le contrôle d'un fonctionnaire public, ceux-ci certifient la conformité des travaux.

**Article 8.-** Dans le cas où les travaux ont été exécutés sans le concours d'un architecte, il est procédé au récolement des travaux par le représentant local du service de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat, qui s'assure de la conformité des travaux avec les dispositions du permis de construire.

**Article 9.-** Le récolement des travaux peut être effectué d'office lorsque la déclaration n'a pas été effectuée à la mairie dans le délai précisé à l'article 5, ou lorsque le délai d'exécution prévu au permis de construire est dépassé.

**Article 10.-** Si le récolement fait apparaître que les travaux n'ont pas été effectués dans les conditions réglementaires ou que les travaux d'aménagement mis à la charge du constructeur n'ont pas été réalisés, l'intéressé est avisé par le représentant local du service de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat que le certificat de conformité ne pourra lui être accordé. Cet avis rappelle les sanctions encourues.

**Article 11.-** Pour les constructions destinées à l'habitation, l'arrêté accordant le certificat de conformité vaut permis d'habiter (1). Pour les constructions destinées au commerce ou à l'industrie, l'arrêté accordant le certificat de conformité vaut autorisation du public et du personnel (2)

**Article 12.-** (Assurance décennale) La délivrance du certificat de conformité est subordonnée à la présentation d'une police d'assurance couvrant les responsabilités décennales des constructeurs de tous les corps d'état pour les constructions :

- d'habitation de plus de 3 niveaux ;
- scolaires de plus de 2 niveaux ou plus de 8 classes ;
- hospitalières de plus de 2 niveaux ou comportant plus de 100 lits ;
- industrielles de plus de 2 niveaux ou abritant plus de 100 personnes ;
- commerciales ou contenant des locaux destinés à recevoir du public.

**Article 13.-** Le représentant de l'Etat auprès de la Région, le maire et le représentant du service en charge de l'urbanisme et de l'habitat peuvent à tout moment visiter la construction en cours et procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles.

**Article 14.-** Les bornes d'immatriculation ne devront être déplacées en aucune façon, ni englobées dans les maçonneries.

**Article 15.-** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 16.-** L'évacuation des eaux pluviales, des eaux usées et matières fécales doit être assurée soit par l'intermédiaire des réseaux publics sur autorisation préalable de la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel, soit à l'intérieur de la parcelle par une fosse d'infiltration dont les caractéristiques respectent les mesures de protection contre la pollution des nappes souterraines, une fosse septique ou une fosse perdue et une fosse de dépôt des boues de vidange, conformément aux spécifications du Guide méthodologique pour la prise en compte des enjeux de résilience et d'adaptation au changement climatique dans la planification urbaine.

Aucun déversement ne peut être effectué sur les propriétés voisines, à moins d'accords préalables joints à la demande de permis de construire.

**Article 17.-** Les dispositifs techniques sur l'eau; l'électricité et les aux usées doivent se conformer aux spécifications du "Guide méthodologique pour la prise en compte des enjeux de résilience et d'adaptation au changement climatique dans la planification urbain

**Article 18.-** Prescriptions spéciales (à compléter)

Les spécifications techniques des travaux doivent respecter les prescriptions du Guide méthodologique pour la prise en compte des enjeux de résilience et d'adaptation au changement climatique dans la planification urbaine.

**Article 19.-** La stabilité des constructions autorisées et les ouvrages y afférents sont sous la responsabilité pleine et entière du demandeur et n'engage en rien celle de l'Administration délivrant le Permis de construire.

A ..... le .....

(1) Rayer la mention inutile.

# MODELE F-11

REPOBLIKAN'MADAGASIKARA

Fitiavana- Tanindrazana- Fandrosoana

Province de.....

Région de.....

## ARRETE REGIONAL..... (Sigle.....)

accordant le permis de construire

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2015-052 du 3 février 2016 relative à l'urbanisme et l'habitat et ses textes d'application ;

Vu la demande n° .....de M ..... en date du ..... ;

Vu l'avis favorable émis par les services administratifs intéressés ;

Vu l'avis favorable du représentant du service en charge de l'urbanisme et de l'habitat,

### ARRETE :

**Article premier.-** Le permis de construire est accordé à

M....., domicilié à.....,

agissant en qualité de (propriétaire, mandataire, locataire)

pour l'exécution de travaux de .....

à usage de .....

projetés sur l'immeuble }

le terrain } (1) situé à ....., titre n° .....

Commune d .....

Appartenant à .....

dans un délai de ..... ;

**Article 2.-** A charge par le demandeur de se conformer aux plans et documents annexés au présent permis, aux dispositions législatives en matière de construction et aux conditions spéciales suivantes.

**Article 3.-** Les taxes relatives aux travaux ci-dessus désignés qui s'élèvent à un montant de....., devront être versées à la caisse du receveur communal de ladite Commune dès la notification du présent arrêté.

**Article 4.-** Mention de la délivrance du permis de construire doit être affichée sur le terrain, par les soins du demandeur, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Les noms du propriétaire, ainsi que ceux de l'architecte et de l'entrepreneur, s'il en existe, le numéro et la date de la délivrance du permis de construire doivent figurer sur un panneau.

**Article 5.-** Le présent permis de construire est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de un an conformément aux dispositions de l'article 196 de la LUH. Il en est de même si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à un an. Le Ministre des travaux publics ou le préfet peut faire effectuer les travaux d'office aux frais et risques du bénéficiaire des travaux.

**Article 6.-** Dans un délai de trente jours à dater de l'achèvement des travaux, le bénéficiaire du permis de construire doit adresser au maire de la commune où la construction a été réalisée une déclaration d'achèvement des travaux.

**Article 7.-** Dans le cas où les travaux ont été soit dirigés par un architecte, soit exécutés sous le contrôle d'un fonctionnaire public, ceux-ci certifient la conformité des travaux.

**Article 8.-** Dans le cas où les travaux ont été exécutés sans le concours d'un architecte, il est procédé au récolement des travaux par le représentant local du service de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat, qui s'assure de la conformité des travaux avec les dispositions du permis de construire.

**Article 9.-** Le récolement des travaux peut être effectué d'office lorsque la déclaration n'a pas été effectuée à la mairie dans le délai précisé à l'article 5, ou lorsque le délai d'exécution prévu au permis de construire est dépassé.

**Article 10.-** Si le récolement fait apparaître que les travaux n'ont pas été effectués dans les conditions réglementaires ou que les travaux d'aménagement mis à la charge du constructeur n'ont pas été réalisés, l'intéressé est avisé par le représentant local du service de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat que le certificat de conformité ne pourra lui être accordé. Cet avis rappelle les sanctions encourues.

**Article 11.-** Pour les constructions destinées à l'habitation, l'arrêté accordant le certificat de conformité vaut permis d'habiter (1). Pour les constructions destinées au commerce ou à l'industrie, l'arrêté accordant le certificat de conformité vaut autorisation du public et du personnel (2)

**Article 12.-** (Assurance décennale) La délivrance du certificat de conformité est subordonnée à la présentation d'une police d'assurance couvrant les responsabilités décennales des constructeurs de tous les corps d'état pour les constructions :

- d'habitation de plus de 3 niveaux ;
- scolaires de plus de 2 niveaux ou plus de 8 classes ;
- hospitalières de plus de 2 niveaux ou comportant plus de 100 lits ;
- industrielles de plus de 2 niveaux ou abritant plus de 100 personnes ;
- commerciales ou contenant des locaux destinés à recevoir du public.

**Article 13.-** Le représentant de l'Etat auprès de la Région, le maire et le représentant du service en charge de l'urbanisme et de l'habitat peuvent à tout moment visiter la construction en cours et procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles.

**Article 14.-** Les bornes d'immatriculation ne devront être déplacées en aucune façon, ni englobées dans les maçonneries.

**Article 15.-** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 16.-** L'évacuation des eaux pluviales, des eaux usées et matières fécales doit être assurée soit par l'intermédiaire des réseaux publics sur autorisation préalable de la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel, soit à l'intérieur de la parcelle par une fosse d'infiltration dont les caractéristiques respectent les mesures de protection contre la pollution des nappes souterraines, une fosse septique ou une fosse perdue et une fosse de dépôt des boues de vidange, conformément aux spécifications du Guide méthodologique pour la prise en compte des enjeux de résilience et d'adaptation au changement climatique dans la planification urbaine.

Aucun déversement ne peut être effectué sur les propriétés voisines, à moins d'accords préalables joints à la demande de permis de construire.

**Article 17.-** Les dispositifs techniques sur l'eau; l'électricité et les aux usées doivent se conformer aux spécifications du "Guide méthodologique pour la prise en compte des enjeux de résilience et d'adaptation au changement climatique dans la planification urbain

**Article 18.-** Prescriptions spéciales (à compléter)

Les spécifications techniques des travaux doivent respecter les prescriptions du Guide méthodologique pour la prise en compte des enjeux de résilience et d'adaptation au changement climatique dans la planification urbaine.

**Article 19.-** La stabilité des constructions autorisées et les ouvrages y afférents sont sous la responsabilité pleine et entière du demandeur et n'engage en rien celle de l'Administration délivrant le Permis de construire.

A..... le .....

(1) Rayer la mention inutile.

## MODELE F- 12

REPOBLIKAN'MADAGASIKARA  
*Fitiavana-Tanindrazana- Fandrosoana*

MINISTERE EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

### ARRETE MINISTERIEL N° .....

accordant le permis de construire

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2015-052 du 3 février 2016 relative à l'urbanisme et l'habitat, et les textes pris en son application ;

Vu la demande n° ..... de M ..... en date du ..... ;

Vu l'avis favorable émis par les services administratifs intéressés ;

Sur proposition du représentant du service en charge de l'urbanisme et de l'habitat,

### ARRETE :

**Article premier.-** Le permis de construire est accordé à

M. ...., Domicilié à.....,

agissant en qualité de (propriétaire, mandataire, locataire)

pour l'exécution de travaux de .....

à usage de .....

projetés sur l'immeuble }

le terrain } (1) situé à ....., titre n° .....

Commune d .....

Appartenant à .....

dans un délai de ..... ;

**Article 2.-** A charge par le demandeur de se conformer aux plans et documents annexés au présent permis, aux dispositions législatives en matière de construction et aux conditions spéciales suivantes.

**Article 3.-** Les taxes relatives aux travaux ci-dessus désignés qui s'élèvent à un montant de....., devront être versées à la caisse du receveur communal de ladite Commune dès la notification du présent arrêté.

**Article 4.-** Mention de la délivrance du permis de construire doit être affichée sur le terrain, par les soins du demandeur, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Les noms du propriétaire, ainsi que ceux de l'architecte et de l'entrepreneur, s'il en existe, le numéro et la date de la délivrance du permis de construire doivent figurer sur un panneau.

**Article 5.-** Le présent permis de construire est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de un an conformément aux dispositions de l'article 196 de la LUH. Il en est de même si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à un an. Le Ministre des travaux publics ou le préfet peut faire effectuer les travaux d'office aux frais et risques du bénéficiaire des travaux.

**Article 6.-** Dans un délai de trente jours à dater de l'achèvement des travaux, le bénéficiaire du permis de construire doit adresser au maire de la commune où la construction a été réalisée une déclaration d'achèvement des travaux.

**Article 7.-** Dans le cas où les travaux ont été soit dirigés par un architecte, soit exécutés sous le contrôle d'un fonctionnaire public, ceux-ci certifient la conformité des travaux.

**Article 8.-** Dans le cas où les travaux ont été exécutés sans le concours d'un architecte, il est procédé au récolement des travaux par le représentant local du service de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat, qui s'assure de la conformité des travaux avec les dispositions du permis de construire.

**Article 9.-** Le récolement des travaux peut être effectué d'office lorsque la déclaration n'a pas été effectuée à la mairie dans le délai précisé à l'article 5, ou lorsque le délai d'exécution prévu au permis de construire est dépassé.

**Article 10.-** Si le récolement fait apparaître que les travaux n'ont pas été effectués dans les conditions réglementaires ou que les travaux d'aménagement mis à la charge du constructeur n'ont pas été réalisés, l'intéressé est avisé par le représentant local du service de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat que le certificat de conformité ne pourra lui être accordé. Cet avis rappelle les sanctions encourues.

**Article 11.-** Pour les constructions destinées à l'habitation, l'arrêté accordant le certificat de conformité vaut permis d'habiter (1). Pour les constructions destinées au commerce ou à l'industrie, l'arrêté accordant le certificat de conformité vaut autorisation du public et du personnel (2)

**Article 12.-** (Assurance décennale) La délivrance du certificat de conformité est subordonnée à la présentation d'une police d'assurance couvrant les responsabilités décennales des constructeurs de tous les corps d'état pour les constructions :

- d'habitation de plus de 3 niveaux ;
- scolaires de plus de 2 niveaux ou plus de 8 classes ;
- hospitalières de plus de 2 niveaux ou comportant plus de 100 lits ;
- industrielles de plus de 2 niveaux ou abritant plus de 100 personnes ;
- commerciales ou contenant des locaux destinés à recevoir du public.

**Article 13.-** Le représentant de l'Etat auprès de la Région, le Maire et le représentant du service en charge de l'urbanisme et de l'habitat peuvent à tout moment visiter la construction en cours et procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles.

**Article 14.-** Les bornes d'immatriculation ne devront être déplacées en aucune façon, ni englobées dans les maçonneries.

**Article 15.-** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 16.-** L'évacuation des eaux pluviales, des eaux usées et matières fécales doit être assurée soit par l'intermédiaire des réseaux publics sur autorisation préalable de la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel, soit à l'intérieur de la parcelle par une fosse d'infiltration dont les caractéristiques respectent les mesures de protection contre la pollution des nappes souterraines, une fosse septique ou une fosse perdue et une fosse de dépôt des boues de vidange, conformément aux spécifications du Guide méthodologique pour la prise en compte des enjeux de résilience et d'adaptation au changement climatique dans la planification urbaine.

Aucun déversement ne peut être effectué sur les propriétés voisines, à moins d'accords préalables joints à la demande de permis de construire.

**Article 17.-** Les dispositifs techniques sur l'eau; l'électricité et les aux usées doivent se conformer aux spécifications du "Guide méthodologique pour la prise en compte des enjeux de résilience et d'adaptation au changement climatique dans la planification urbain.

**Article 18.-** Prescriptions spéciales (à compléter)

Les spécifications techniques des travaux doivent respecter les prescriptions du Guide méthodologique pour la prise en compte des enjeux de résilience et d'adaptation au changement climatique dans la planification urbaine.

**Article 19.-** La stabilité des constructions autorisées et les ouvrages y afférents sont sous la responsabilité pleine et entière du demandeur et n'engage en rien celle de l'Administration délivrant le Permis de construire.

A..... le .....

(1) Rayer la mention inutile.

### III

## CERTIFICAT DE CONFORMITE

Dans un délai de 30 jours à dater de l'achèvement des travaux, la présente déclaration doit être adressée par le bénéficiaire du permis de construire au maire de la commune où la construction a été réalisée. Dès sa réception, le Maire transmet cette déclaration au représentant du service en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

Les travaux ont été dirigés par un architecte ou exécutés sous le contrôle d'un fonctionnaire agréé. Il y a lieu de joindre à la présente demande une attestation de destination.

Dossier N° .....

Le soussigné ..... déclare entièrement achetés à ce jour :

les travaux de : .....

exécutés à : .....

qui ont fait l'objet du permis de construire n° ..... délivré le .....

Le .....

Signature du titulaire du permis de construire

# MODELE F- 13

## DECLARATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

PERMIS DE CONSTRUIRE N° .....

Délivré le .....

Suivant dossier n° .....

Dans un délai de 30 jours à dater de l'achèvement des travaux, la présente déclaration doit être adressée par le bénéficiaire du permis de construire au maire de la commune où la construction a été réalisée. Dès sa réception, le Maire transmet cette déclaration au représentant du service en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

Si les travaux ont été dirigés par un architecte ou exécutés sous le contrôle d'un fonctionnaire accrédité, il y a lieu de joindre à la présente demande une attestation de destination.

**Dossier N° .....**

Je soussigné ..... déclare entièrement achevés à ce jour :

.....les travaux de : .....

..... exécutés à : .....

qui ont fait l'objet du permis de construire n° ..... délivré le

.....

Le .....

Signature du titulaire du permis de construire

## MODELE F- 14

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

*Fitiavana-Tanindrazana- Fandrosoana*

Province de.....

Région de.....

District d.....

Commune d.....

### ATTESTATION DE CONFORMITE

Je soussigné,.....

Architecte} ou

Fonctionnaire .....

Atteste que les travaux mentionnés ci-dessus, et qui ont fait l'objet du permis de construire n° ..... délivré le..... ont été réalisés conformément aux plans et aux documents annexés à ce permis.

Le .....

Signature :

AVIS TECHNIQUE DU FONCTIONNAIRE OU DE L'ARCHITECTE

.....  
.....

# MODELE F- 14 bis

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

*Fitiavana-Tanindrazana- Fandrosoana*

Province de.....

Région de.....

District d.....

Commune d.....

## PROCES-VERBAL

De récolement dressé par le service de .....

Je soussigné.....

Représentant le.....

Suivant déclaration d'achèvement des travaux en date

du..... Situation (adresse): .....

Atteste que les travaux mentionnés ci-dessus, et qui ont fait l'objet du permis de construire  
n° ..... délivré le..... ont été réalisés conformément aux plans et aux documents  
annexés à ce permis.

Avis technique du fonctionnaire : .....

Dressé le .....

à.....

Signature:

Vu:

Le Chef de Service.....

Vu:

Le Maire,

## MODELE F- 15

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

*Fitiavana-Tanindrazana- Fandrosoana*

Province de.....

Région de.....

District d.....

Commune d.....

### ARRETE COMMUNAL N° .....

accordant le certificat de conformité

Le Maire de la Commune de .....

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°.....relative à l'urbanisme et l'habitat et les décrets pris en son application ;

Vu l'arrêté communal

n° ..... en date du .....accordant le permis de construire n°.....

Vu l'attestation de conformité établie par .....

Vu le procès-verbal de récolement dressé le ..... par .....

### ARRETE :

{accordé}

**Article premier.-** Le certificat de conformité est {refusé} à M

..... domicilié à ..... agissant en qualité de

..... (propriétaire, mandataire, locataire ) ..... pour les travaux de .....

..... {(l'immeuble)  
réalisés sur {(le terrain) (1) situé à

..... titre n° ..... appartenant à

..... {ont

**Article 2.-** Les travaux {n'ont pas (1) été effectués en conformité avec le permis de construire délivré et les règlements en vigueur (2).

**Article 3.-** Le certificat de conformité vaut permis d'habiter pour les constructions destinées à l'habitation (1).

Il vaut autorisation d'admission du public et du personnel pour les constructions destinées au commerce, à l'industrie ou à toute autre activité (1).

A ..... le .....

(1) Rayer la mention inutile.

(2) En cas de refus, il y a lieu de compléter par les motifs de ce refus.